



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : TM2023-082

Date : 24 Mai 2023

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Travaux d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond/ Travaux nocturnes

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) prévoit réaliser des travaux d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond.

Les travaux devraient débuter le 4 juillet 2023 et devraient se terminer le 30 septembre 2023.

Le MTMD doit réaliser des travaux le soir, la nuit et la fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.V.Q. 978 définit les niveaux de bruit acceptables ainsi que les heures au cours desquelles des travaux de construction peuvent être exécutés. Il prévoit spécifiquement que les travaux de construction doivent être réalisés du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 10 h et 21 h.

Des travaux devront être faits de soir, de nuit et de fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) demande que l'entrepreneur de ce chantier soit autorisé à travailler de nuit. Les natures des travaux de nuit sont les suivantes :

- Planage;
- Pavage;
- Marquage incrusté (époxy).

Le MTMD entend mettre en oeuvre une stratégie de communication à l'intention des résidants du secteur et prendre en charge les plaintes des citoyens relativement au bruit pendant les heures autorisées.

L'article 36 du Règlement R.V.Q. 978 stipule que le comité exécutif doit adopter une ordonnance pour autoriser, aux conditions qu'il déterminerait, la réalisation de travaux en dehors des périodes prescrites par le règlement.

RECOMMANDATION

1. D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement sur le bruit R.V.Q. 978, le contenu de l'ordonnance ci-annexée concernant le bruit dans le cadre des travaux d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond.
2. D'autoriser le greffier de la Ville de Québec à publier les avis relatifs à cette ordonnance.

IMPACT(S) FINANCIER(S)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : TM2023-082 Date : 24 Mai 2023
Unité administrative responsable	Transport et mobilité intelligente
Instance décisionnelle	Comité exécutif Date cible :
Projet	
Objet	Travaux d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond/ Travaux nocturnes
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	Ordonnance TM2023-082 (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Cassandra Gélinas-Trudel,	Favorable 2023-05-24
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Marc des Rivières	Favorable 2023-05-24
Patrick Meunier	Favorable 2023-05-24
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Isabelle Dubois Par Alain Tardif	Favorable 2023-05-25
Résolution(s)	
CE-2023-1237	Date: 2023-06-07

Ville de Québec

Ordonnance ____

En application avec des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et ses amendements, le comité exécutif a adopté l'ordonnance qui suit le _____ :

Ordonnance ____ Concernant le bruit dans le cadre des travaux d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond / Travaux nocturnes.

Les travaux nocturnes d'asphaltage de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), entre le boulevard Bourg-Royal et le boulevard Raymond, sont autorisés entre le 4 juillet 2023 et le 30 septembre 2023, du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h, ainsi que les dimanches et les jours fériés, entre 21 h et 10 h, conditionnellement à la mise en œuvre d'une stratégie de communications auprès des résidents et des commerçants et à la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des plaintes relativement au bruit pendant les heures autorisées.

Québec, le

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à publier dans le
Journal de Québec le